

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND

/ taxe d'apprentissage 2020 /

L'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand en quelques chiffres (2019-20)

- **686 étudiants** dont **59 étrangers** et **55** à l'étranger
- **95 enseignants**
- **2.5 millions d'euros**
- **52 diplômés** d'État en architecture (en 2019)
- **33 habilités** à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)
- **Des conférences** sur l'architecture ouvertes à tous publics
- **Des lettres d'informations** à destination de nos partenaires, de nos étudiants et enseignants



L'ENSACF

L'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est l'une des vingt écoles enseignant l'architecture en France et dépendant du ministère de la Culture. L'enseignement s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation européenne des processus d'enseignement et se décompose en trois cycles d'études (Licence, Master, Doctorat). Le premier cycle a pour objet l'initiation au projet architectural et urbain. Le deuxième cycle conduit au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master et permet à l'étudiant d'approfondir sa maîtrise du projet architectural et urbain dans l'un des trois domaines d'étude suivants : Mémoire et Techniques de l'Architecture du Patrimoine Habité Urbain et Rural (METHAPHAUR) ; Éco-conception des Territoires et des Espaces Habités (ETEHE) ; Entre Ville, Architecture et Nature (EVAN).

L'ENSACF est inscrite dans plusieurs thématiques de recherche et a fondé son projet scientifique par la mise en place de la thématique de recherche « marges et transformations ».

À la suite de son master et pour avoir le droit d'exercer sa profession en son nom propre, le titulaire du diplôme d'État d'architecte doit suivre une formation d'une année pour obtenir l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP).

Les diplômes complémentaires

Par ailleurs, l'école propose une préparation au double diplôme, architecte et ingénieur, en partenariat avec le département de génie civil de Polytech Clermont-Ferrand. Elle permet également, en lien avec l'Université Clermont Auvergne, d'obtenir, conjointement, le diplôme d'État d'architecte et le diplôme STRATAM (Stratégie d'aménagement des villes petites et moyennes et de leurs territoires) et d'ouvrir de nouvelles perspectives professionnelles dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il est également possible aux élèves en dernière année de préparer le diplôme d'université de droit immobilier, formation assurée par l'école de droit de Clermont-Ferrand.



Des domaines d'intervention variés

Les architectes interviennent plus particulièrement dans les domaines de :

- La construction neuve : conception, réalisation, chantier
- Le patrimoine bâti : entretien, réhabilitation, transformation
- L'architecture intérieure, qualité des espaces intérieurs
- La conception et l'aménagement d'espaces publics
- Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Le paysage, l'urbanisme, l'environnement,
- Le design, la scénographie, l'architecture navale
- L'enseignement et la recherche...

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage et comment la verser

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent.

Elle crée une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance qui fait disparaître la fraction régionale, les notions de quotas et les catégories A et B.

Cette contribution qui remplace la taxe d'apprentissage est répartie comme suit :

- Une fraction de 87% destinée au financement de l'apprentissage
- La part barème (anciennement hors quota) de 13% appelée « solde de la taxe d'apprentissage », destinée à financer les formations initiales, l'entreprise choisissant un établissement d'enseignement supérieur.

L'ENSACF est habilitée pour bénéficier des 13%.

Comment est calculé le montant de la taxe d'apprentissage ?

Taxe d'apprentissage (TA) = Montant de la masse salariale 2020 de votre entreprise X 0,68

Montant versé à l'ENSACF (montant des 13% destiné au financement des écoles hors CFA) = TA X 0,13

Pour procéder au versement de la taxe d'apprentissage **avant le 1^{er} juin 2020**, remplissez le [formulaire](#).



En dédiant votre taxe d'apprentissage à l'ENSACF

→ **Vous investissez dans l'avenir** de notre environnement, au cœur des préoccupations de chacun, pour une architecture et un urbanisme à l'écoute des hommes et des entreprises, pour un aménagement de l'espace qui prenne en compte les indispensables transformations de la société et des modes de vie.

→ **Vous vous faites connaître** des concepteurs qui construiront le monde de demain.

Grâce à vous, nous allons

→ **Développer** les moyens mis à disposition des enseignants et des étudiants dans les domaines informatique, audiovisuel et documentaire ;

→ **Renforcer** les liens avec les écoles d'architecture européennes et favoriser la mobilité internationale des étudiants ;

→ **Diffuser** la culture architecturale en organisant des conférences et des expositions.

